



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022

Compte rendu

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. »

Selon les termes de l'article 23 du règlement intérieur approuvé le 28 octobre 2020, le compte rendu affiché présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil municipal.

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept février, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le onze février deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle socio-culturelle de l'Espace Salvador Allende, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Monsieur Stéphane QUENTEL, de Mesdames Aurélie VATTEBLÉ, Julie GUILLERMOU et Viviane RAOUL et de Monsieur Julien PONTHEINIER.

Monsieur Stéphane QUENTEL a donné procuration à Monsieur Laurent FAVÉ, Madame Aurélie VATTEBLÉ à Monsieur Marc VELLY, Madame Julie GUILLERMOU à Madame Magali LE BRETON, Madame Viviane RAOUL à Monsieur Ronan LE QUÉAU et Monsieur Julien PONTHEINIER à Monsieur Ronan LE QUÉAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a proposé la candidature de Monsieur Laurent FAVÉ en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il a ensuite proposé d'approuver l'ordre du jour définitif, tel qu'il est présenté ci-dessous :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du PV de la séance du 09 décembre 2021	
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE
02	Avis du conseil municipal sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Kerven ar Brenn	Ronan L'HER
03	Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Pluguffan	Ronan L'HER
04	Cession de terrain, Rue Park ar Roz	Ronan L'HER
05	Vente de terrain, Rue Goarem Creis	Ronan L'HER
06	Vente de terrain, Chemin Hent Kerfeneg an Dour Ruz	Ronan L'HER
07	Désaffectation, déclassement et vente de terrains à Quimper Bretagne Occidentale – Parc d'activités Ti Lipig	Ronan L'HER
08	Acquisition de parcelles en vue de l'aménagement d'un sentier pédestre, Keridreux	Ronan L'HER
09	Cession de terrain, Rue du stade	Ronan L'HER
10	Echange de terrains, Rue de la Boissière	Ronan L'HER

11	Résidence Jeanne Bohec – Fixation du prix de vente des parcelles de terrain à bâtir et modalités d’attribution des lots	Ronan L’HER
12	Convention de mise à disposition d’un terrain, Rue du château d’eau	Ronan L’HER
13	Installation et mise en service de capteurs d’ambiance et de mesure de la qualité de l’air dans les bâtiments publics – Convention de partenariat avec le SDEF	Patrick LE CORRE
14	Eclairage public : convention financière avec le SDEF pour le remplacement de dispositifs d’éclairage, Rue de Cornouaille	Patrick LE CORRE
15	Eclairage public : convention financière avec le SDEF pour le remplacement de bornes d’éclairage, Rue de Guengat	Patrick LE CORRE
16	Réalisation d’une résidence d’artiste à projet artistique et culturel	Magali LE BRETON

Points ajoutés à l’ordre du jour

17	Création de l’espace d’activités sportives et de loisirs du Cosquer : demande de subvention auprès de l’agence nationale du sport pour l’année 2022 au titre du « programme des équipements sportifs de proximité (volet régional / territorial)	Nathalie CADIOU-LE BERRE
18	Convention de partenariat entre la commune et le service de prévention de la fondation Massé-Trévidy.	Véronique PLOUHINEC

Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2021 a été joint à la convocation. Il est adopté à l’unanimité.

Délibération n°2022-02-01

OBJET : Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l’assemblée et l’autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l’urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2021-174	08/12/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de maison – 51 rue des orchidées
2021-175	08/12/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de maison – 18 rue René Coadou
2021-176	08/12/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de maison – 40 rue de Pouldreuzic
2021-177	10/12/2021	Renouvellement concession cimetière
2021-178	16/12/2021	Attribution concession cimetière
2021-179	20/12/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de maison – 05 rue du Général de Gaulle
2021-180	21/12/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 32 rue de Pouldreuzic
2021-181	22/12/2021	Avenant au contrat d'assurance de prévoyance complémentaire des agents de la commune
2021-182	22/12/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain – Chemin Hent ar Porzh
2021-183	22/12/2021	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain – allée Anne CORRE
2022-01	04/01/2022	Marché de travaux du lotissement communal Allée Jeanne BOHEC
2022-02	12/01/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de maison – 12 allée Simone Signoret
2022-03	13/01/2022	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry – lot 4 – déclaration d'un acte de sous-traitance - entreprise ISODET
2022-04	17/01/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain – 15 allée Simone Signoret
2022-05	19/01/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain – 6 allée Ti Souben
2022-06	18/01/2022	Attribution concession cimetière – case columbarium
2022-07	19/01/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de maison – 14 rue de Quimper
2022-08	19/01/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de maison – 38 allée Simone Signoret
2022-09	19/01/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain – 52 route de Quimper
2022-10	19/01/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de maison – 10 rue du stade
2022-11	19/01/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 3 chemin hent Kerjean
2022-12	21/01/2022	Renouvellement concession cimetière

2022-13	24/01/2022	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry – lot 6 – déclaration d'un acte de sous-traitance – SARL TREBAUL COUVERTURE
2022-14	25/01/2022	Signature d'un contrat de prestation avec la SAS Little Big Show pour l'organisation d'un spectacle
2022-15	02/02/2022	Renouvellement concession cimetière
2022-16	07/02/2022	Contrat de prestation de fourniture et de mise à disposition d'équipements pour des distributeurs de produits menstruels – SAS Marguerite & Cie

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n°2022-02-02

OBJET : Avis du conseil municipal sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Kerven ar Brenn à Pluguffan avec extension du périmètre d'exploitation.

En application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, une enquête publique a été ouverte, par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2021, du 6 janvier 2022 au 7 février 2022, dans la commune de Pluguffan.

Cette enquête publique porte sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation avec extension du périmètre d'exploitation de la carrière de Kerven ar Brenn à Pluguffan, déposée auprès des services de l'Etat par la société Yves LE PAPE et Fils dont le siège social est situé à Plomelin.

L'exploitant souhaite :

- étendre le périmètre d'exploitation autorisé de la carrière,
- modifier certaines conditions d'exploitation du site de Kerven ar Brenn,
- regrouper l'exploitation de la carrière et celle du centre de stockage attenant sous une seule entité par une autorisation unique prolongée jusqu'en 2051.

Le projet étant situé sur la commune de Pluguffan, le conseil municipal est invité à formuler un avis sur la demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal,

VU les pièces constitutives du dossier soumis à enquête, consultable sur le site internet de la préfecture du Finistère ;

VU l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 02 février 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **DONNE** un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation avec extension du périmètre d'exploitation de la carrière de Kerven ar Brenn à Pluguffan par la société Yves LE PAPE et Fils.

Délibération n°2022-02-03

OBJET : Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Pluguffan

La commune souhaite procéder à des ajustements mineurs du règlement écrit et du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 2 juillet 2004 et révisé le 19 février 2020.

Les modifications envisagées ne modifient pas l'économie générale du PLU. Elles visent :

- trois ajustements mineurs du règlement écrit, liés entre eux, à savoir :
 - la modification de l'article Uh.7-1
 - la modification des articles Ui.6-2 et AUi.6-2
 - la modification des articles Ui.7-2 et AUi.7-2.
- deux ajustements mineurs du règlement graphique afin :
 - de mettre en cohérence le zonage Ui au niveau de la ZAE Ti Lipig avec le zonage des ZAE à l'échelle supra-communale en intégrant la parcelle C 2407 et une portion de la parcelle C 176 à la zone Ui,
 - d'ajuster le zonage Uia correspondant à l'emprise foncière de l'aéroport Quimper Cornouaille et de classer en zone N ou UL les parcelles communales comprises dans cette emprise.

Ces adaptations relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU telle que codifiée à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, par arrêté n° 2022-01 du 21 janvier 2022, a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de Pluguffan et établi le projet de modification.

Il appartient désormais au conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le schéma de cohérence territoriale de l'Odet approuvé le 06 juin 2012 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 02 juillet 2004, révisé le 19 février 2020 ;

VU l'arrêté du maire de Pluguffan n° 2022-01 du 21 janvier 2022 engageant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune pour répondre aux objectifs suivants : ajustements mineurs des règlements écrit et graphique ;

VU l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 02 février 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✎ **ADOPTE** et **DECIDE** de mettre en oeuvre les modalités de mise à disposition décrites ci-après :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis de l'Etat et des personnes publiques associées aux articles L.132-7 et L.139-9 du code de l'urbanisme, pendant une durée d'un mois, du lundi 29 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 :
 - en version papier
en mairie de Pluguffan, aux jours et horaires habituels d'ouverture
 - sur le site internet de la commune.

- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

- Le public pourra également adresser ses observations écrites :
 - par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Pluguffan, rue de Quimper, 29700 Pluguffan
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : plu@pluguffan.bzhen précisant dans les deux cas, la mention « mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°1 du PLU de Pluguffan » et « à l'attention de Monsieur le Maire de Pluguffan ».

- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU et les modalités de mise à disposition sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, 8 jours au moins avant le début de cette mise à disposition du public et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Enfin, il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présentera le bilan de la mise à disposition devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public, par délibération motivée.

✎ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Pluguffan, durant 1 mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Délibération n°2022-02-04

OBJET : Cession de terrain, rue Park ar Roz

Considérant que Monsieur et Madame PHILIPPE, domiciliés 22 rue Park ar Roz à Pluguffan, ont manifesté le souhait d'acquérir la parcelle de 16 m² jouxtant leur propriété, cadastrée à la section AD sous le numéro 60 ;

Considérant que cette parcelle avait été cédée gratuitement à la commune par l'indivision Garguet / Perennou dans le cadre des opérations de transfert de la voirie, des réseaux et des équipements annexes du lotissement Park ar Roz ;

Considérant qu'elle devait à l'origine accueillir un transformateur électrique qui finalement a trouvé sa place en limite Est de la propriété PHILIPPE ;

Considérant la saisine du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Finistère, le 17 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 02 février 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **ACCEPTE** la cession, à titre gratuit, de la parcelle communale cadastrée à la section AD sous le numéro 61, au profit de Monsieur Xavier PHILIPPE et de Madame Sylviane TANGUY, son épouse, ou de leurs ayants-droits,
- ✚ **PRECISE** que les frais d'acte notarié ainsi que les éventuels frais de géomètre sont à la charge de la commune,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer avec les époux PHILIPPE ou leurs ayants-droits aux mêmes conditions, l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°2022-02-05

OBJET : Vente d'un terrain, rue Goarem Creis

Le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur et Madame BLIVET, domiciliés 36 rue Goarem Creis à Pluguffan, ont manifesté le souhait d'acquérir la parcelle communale, située en limite Nord de leur propriété, d'une superficie de 341 m² ;

Considérant que cette parcelle est classée au Plan Local d'Urbanisme de la commune en zone NL.

Considérant la saisine du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Finistère, le 17 décembre 2021 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 02 février 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **ACCEPTE** la vente de la parcelle communale cadastrée à la section AB sous le numéro 67, d'une superficie de 341 m², au profit des époux BLIVET Dominique et Martine ou de leurs ayants-droits, au prix de 5,00 € le mètre carré.
- ✚ **PRECISE** que les frais d'acte notarié ainsi que les éventuels frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer avec les époux BLIVET ou leurs ayants-droits aux mêmes conditions, l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous documents et pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Délibération n°2022-02-06

OBJET : Vente de terrain, Chemin Hent Kerfeneg an Dour Ruz

Le Conseil Municipal,

Considérant que la société Krampouz implantée sur le parc d'activités de Bel Air à Pluguffan a manifesté le souhait d'acquérir, auprès de la commune, 1 000 m² de terrain en vue de développer son activité.

Considérant la possibilité de détacher cette surface de la parcelle communale cadastrée à la section AL sous le n° 39 située à l'arrière de la propriété de la société.

Considérant que cette parcelle est classée au Plan Local d'Urbanisme de la commune en zone Ui.

VU l'avis de valeur vénale n° 2021 29216 07206 du pôle d'évaluation domaniale – direction départementale des finances publiques du Finistère – en date du 19 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 02 février 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **ACCEPTTE**, en vue de l'extension de la société KRAMPOUZ installée sur le parc d'activités de Bel Air à Pluguffan, la vente à son profit ou, à défaut, à toute autre entité juridique devant intervenir pour son compte et dans ce but, d'une portion de terrain d'environ 1 000 m² issue de la parcelle communale située Chemin Hent Kerfeneg an Dour Ruz, cadastrée à la section AL sous le numéro 39, sur la base de 15,00 € le mètre carré, conformément à l'avis de valeur vénale.
Un document d'arpentage établi par un géomètre expert indiquera les nouveaux numéros résultant de la division et déterminera les superficies exactes.
- ✚ **PRECISE** que les frais de géomètre pour la division de la parcelle sont à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais d'acte notarié.
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous les documents et conventions à intervenir dans le cadre de cette vente.

Délibération n°2022-02-07

OBJET : Désaffectation, déclassement et vente de terrains à la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale – Parc d'activités de Ti Lipig

Par délibération en date du 31 mars 2006, la commune de Pluguffan cédait à Quimper Communauté un certain nombre de terrains situés à Ti Lipig, représentant une superficie totale voisine de 26 hectares, pour constitution d'une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Deux parcelles situées dans cette zone, cadastrées à la section AM sous les numéros 55 et 59, d'une surface respective de 4 031 m² et 550 m² (délaissé), situées Chemin Hent Kerroparz, n'avaient pas été intégrées à cette cession.

Quimper Bretagne Occidentale (QBO) s'est rapprochée de la commune pour les acheter ainsi que deux parcelles supplémentaires d'une superficie voisine de 263 m². Il s'agit d'un délaissé et d'un talus (parcelles désignées provisoirement lot 1 (AN) de 134 m² environ et lot 2 (AM) de 129 m² environ) qui séparent les parcelles AN numéros 28 et 29 de la parcelle AM n°57.

Cette emprise qui dépend actuellement du domaine public de la commune n'a dans les faits jamais été affectée à la circulation publique. Il est donc opportun de procéder à son déclassement pour permettre sa cession.



Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis de valeur vénale n° 2022 29216 08146 du pôle d'évaluation domaniale – direction départementale des finances publiques du Finistère – en date du 07 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 02 février 2022 ;
Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise (délaissé et talus) d'une contenance voisine de 263 m² qui n'a jamais été affectée à l'usage direct du public,
- ↳ **PRONONCE** son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé et **AUTORISE** le maire à signer l'acte le constatant,
- ↳ **ACCEPTE**, dans le cadre du développement de la zone d'activités économiques communautaire, la cession à titre onéreux des parcelles de terrain :
 - section AM sous le numéro 55, d'une surface de 4 031 m²,
 - section AM sous le numéro 59, d'une surface de 550 m² (délaissé),
 - lot 1 (AN) de 134 m² environ et lot 2 (AM) de 129 m² environ,au profit de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale (Hôtel de ville et d'agglomération – BP 1759 – 29107 Quimper cedex), sur la base de 15,00 € le mètre carré, conformément à l'avis de valeur vénale.
- ↳ **PRECISE** que les frais d'acte ainsi que les éventuels frais de géomètre sont à la charge de Quimper Bretagne Occidentale,
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentifiant la cession, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée ainsi que tous les documents et conventions nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Délibération n°2022-02-08

OBJET : Acquisition de parcelles en vue de l'aménagement d'un sentier pédestre – secteur de Keridreux

La municipalité souhaite acquérir les parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 345, 346, 347, 348, 373 et 374 pour une surface d'environ 39 545 m², situées à Keridreux. Il s'agit de terrains situés en zone naturelle appartenant au consorts KERNOA - LAGADIC sur lesquels il est envisagé de poursuivre le projet de création d'un sentier pédestre ralliant le bourg de Pluguffan au Moulin de Kervastal.

Ces parcelles jouxtent un champ cultivé à l'Est, une zone boisée à l'Ouest, un cours d'eau au Nord et un lotissement en cours de construction au Sud. Des talus boisés bordent les parties Sud et Est de la zone d'étude, classée en zone N au Plan Local d'Urbanisme de Pluguffan.

Dans le cadre de cet achat foncier, la commune a sollicité l'Office National des Forêts (ONF) pour réaliser une estimation financière des parcelles boisées et de celles longeant le ruisseau.

Compte tenu de la valeur vénale en date du 05 octobre 2021 annoncée par l'ONF à 19 102,00 €, la commune s'est rapprochée des propriétaires pour leur proposer une offre d'achat à 20 000,00 € qu'ils ont acceptée.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport d'estimation financière en date du 05 octobre 2021 établi par l'Office National des Forêts en date du 05 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 02 février 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **DECIDE** d'acquérir auprès des conjoints KERNOA-LAGADIC, les parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 345, 346, 347, 348, 373 et 374 pour une surface globale d'environ 39 545 m², au prix de 20 000,00 €.
- ↳ **PRECISE** que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la commune,
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- ↳ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Délibération n°2022-02-09

OBJET : Cession de terrain, rue du stade.

Par délibération en date du 15 décembre 2000, le conseil municipal de Pluguffan a accepté la cession gratuite, au profit de la commune, par la famille LE GALL Marcel d'une bande de terrain de 77 m² issue de leur propriété, cadastrée à la section AE sous le numéro 149, en vue de desservir trois lots à construire situés à l'arrière de leur parcelle.

Cette délibération qui autorisait le maire à signer l'acte de cession à intervenir n'a pas été suivie de mesure d'exécution. La famille LE GALL manifeste aujourd'hui le souhait de voir cette situation régularisée.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'ancienneté de la délibération du 15 décembre 2000 ;

VU l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 02 février 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **REITERE** les dispositions de la délibération du 15 décembre 2000,
- ↳ **ACCEPTE** la cession à titre gratuit en faveur de la commune par les époux LE GALL Marcel, domiciliés 18 impasse du stade à Pluguffan, d'une portion de terrain d'environ 77

m² issue de leur propriété cadastrée à la section AE sous le numéro 221 (nouvelle référence cadastrale).

- ↪ **PRECISE** que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la commune,
- ↪ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à leur règlement,
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer avec Monsieur et Madame LE GALL Marcel ou leurs ayants-droits aux mêmes conditions, l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Délibération n°2022-02-10

OBJET : Echange de terrains, rue de la Boissière.

Afin de régulariser l'usage des lieux suite à la création de la rue de la Boissière ouverte à la circulation publique, la SCI BAMCO, représentée par Monsieur Olivier CLERC, domiciliée à CHATEAULIN (Finistère), 3 Impasse de Ty Carre, souhaite acquérir un terrain appartenant au domaine privé de la commune, cadastré à la section AK sous le numéro 98, pour une superficie de 701 m², en échange d'une partie de sa parcelle, cadastrée à la section AK sous le n°35, servant aujourd'hui d'assiette à la voie de circulation pour environ 340 m².

Malgré la différence de surface au détriment de la commune, il est proposé de réaliser l'échange des terrains sans soulte, la SCI BAMCO ayant financé les travaux de délimitation des différents espaces (pose de clôtures).

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de valeur vénale n° 2022 29216 08799 du pôle d'évaluation domaniale – direction départementale des finances publiques du Finistère – en date du 15 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 02 février 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↪ **DECIDE** de procéder à l'échange de terrains avec la SCI BAMCO, représentée par Monsieur Olivier CLERC, ou toute autre entité juridique devant lui être substituée pour le même objet, dans les conditions précisées ci-après :
 - Cession par la SCI BAMCO au profit de la commune d'une partie de la parcelle cadastrée à la section AK sous le numéro 35 pour environ 340 m². Un document d'arpentage à établir par géomètre expert indiquera les nouveaux numéros issus de la division et les surfaces définitives.
 - Cession par la commune en faveur de la SCI BAMCO de la parcelle cadastrée à la section AK sous le numéro 98 de 701 m².
- ↪ **PRECISE** que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre, la SCI BAMCO ayant financé les travaux de délimitation des différents espaces par la mise en place de clôtures,

Les travaux de viabilisation du lotissement vont débuter très rapidement. Il convient par conséquent, de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation et d'en définir les modalités d'attribution.

Prix de vente

Le prix de vente des lots de terrain à bâtir intègre :

- les frais d'implantation des lots par un géomètre expert,
- les branchements en limite de propriété : eau potable, eaux usées, électricité, téléphone,
- la réalisation des murets techniques destinés à habiller les coffrets, intégrant boîte aux lettres et plaque de rue,
- la réalisation de murets en pierres sèches en limite des lots le long de la voirie principale.

Il ne comprend pas :

- le raccordement des réseaux de la limite de propriété à la maison
- les différents abonnements (eau, électricité ...)
- les frais d'actes notariés à la charge des acquéreurs
- la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif
- la TA (Taxe d'Aménagement) qui est liée au permis de construire

Par délibération du 10 avril 2021, le conseil municipal avait fixé le prix de vente à 120,00 € TTC le mètre carré. Il est proposé de le maintenir ainsi, conformément à l'évaluation domaniale en date du 12 mai 2021.

En revanche, la superficie à commercialiser passe de 3 980 m² à 4 131 m² après intégration des raquettes de stationnement à chacun des lots.

Modalités d'attribution des lots

Critère d'attribution

La commune entend favoriser l'acquisition de résidence principale et privilégier les porteurs de projet ayant une intention de construire rapidement sur la commune.

Seules les personnes physiques souhaitant construire une résidence principale limitée à un seul logement seront admissibles.

Chaque candidat ne pourra postuler que pour un seul lot.

Ne seront pas recevables les candidatures pour établir une résidence secondaire, des bureaux ou un local.

Une activité annexe compatible avec l'habitat, dans le même volume pourrait être acceptée.

Aucun des lots ne pourra faire l'objet d'une subdivision quelconque.

Procédure d'attribution

Il est proposé de faire appel à Maître LANOE, notaire au sein de l'étude CONSILIUM Notaires, 2 route de Pouldreuzic à Pluguffan pour assister la commune dans la démarche de commercialisation.

A la suite du Conseil municipal du 17 Février 2022, chaque personne ou ménage intéressé par l'acquisition d'un lot dans l'opération « Résidence Jeanne BOHEC » devra se faire connaître en sollicitant un rendez-vous auprès de Maître LANOE, pour obtenir toutes les informations sur les disponibilités de terrain, les règles du lotissement, le prix de vente des lots et échanger sur son projet en vue de déposer une demande de réservation.

Chaque demande de rendez-vous sera enregistrée par ordre d'arrivée.

Chaque candidat pourra formuler un seul vœu de lot.

Les candidats présenteront leur dossier de candidature complet à Maître LANOE en s'engageant à respecter le critère d'attribution précité et en indiquant l'avancée de leur projet et les modalités de son financement, les dates prévisionnelles envisagées pour le dépôt du permis de construire, le démarrage du chantier, la fin de travaux ...

Après analyse des candidatures, Maître LANOE proposera la liste des acquéreurs retenus en concertation avec l'agent responsable de l'urbanisme.

L'attribution d'un lot donnera lieu à la signature d'un compromis de vente entre l'attributaire du lot et la commune.

La promesse unilatérale de vente contiendra, au profit de l'acquéreur, des clauses suspensives liées :

- à l'obtention du financement,
- à l'obtention du permis de construire purgé de tous recours, la cession d'un lot ne pouvant intervenir qu'une fois le permis délivré.

Les candidats entameront au plus vite les démarches nécessaires à la constitution de leur projet (solutions de financement, définition du projet avec un constructeur, préparation du permis de construire ...).

Le service urbanisme de la commune continuera, en parallèle, à apporter des renseignements uniquement sur les principes d'aménagement du lotissement et les dispositions réglementaires applicables aux futures constructions.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de valeur vénale n° 2021 29216 24108 validée par le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Finistère – en date du 12 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 02 février 2022 ;
Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✎ **VALIDE** la création, dans le quartier Rue Général de Gaulle, du lotissement à usage d'habitation dénommé « Résidence Jeanne Bohec » composé de 6 lots de terrain à bâtir et d'une voie intérieure de desserte,

- ↳ **FIXE** le prix de vente des lots à bâtir à 120,00 € TTC le mètre carré, se traduisant pour chacun d'entre eux de la façon suivante, sous réserve du relevé d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre expert pour déterminer les surfaces définitives des lots.

Désignation du lot	Surface approximative en m ²	Prix de vente du m ² (en € TTC)	Prix de vente du lot (en € TTC) indicatif
1	698	120,00	83 760,00
2	720	120,0	86 400,00
3	731	120,00	87 720,00
4	697	120,00	83 640,00
5	660	120,00	79 200,00
6	625	120,00	75 000,00

Les frais, taxes et droits relatifs à la régularisation des ventes seront pris en charge par les acquéreurs.

- ↳ **DIT** que la présente délibération annule les dispositions de la délibération n° 2021-04-15 du 10 avril 2021,
- ↳ **AUTORISE** le lancement des opérations de commercialisation des lots, aux conditions présentées ci-dessus, avec l'appui de Maître LANOE, notaire au sein de l'étude CONSILIUM Notaires, 2 route de Pouldreuzic à Pluguffan,
- ↳ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les promesses de vente et les actes notariés établis aux conditions proposées ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération n°2022-02-12

OBJET : Convention de mise à disposition d'un terrain du domaine privé de la commune, rue du château d'eau.

Monsieur et Madame Gérard BRATEAU, domiciliés à PLUGUFFAN (29700), 7 rue du Château d'Eau, ont sollicité la commune en vue d'occuper une partie du terrain cadastré à la section AC sous le numéro 141, attenant à leur propriété, soit environ 300 m². Ces derniers souhaiteraient y planter des arbres fruitiers.

Cette parcelle étant classée en zone N au PLU de la commune et située dans le secteur B de protection du captage d'eau de Kervoelig, les époux BRATEAU s'engagent à respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral de protection du périmètre de captage de Kervoelig.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 02 février 2022 ;
Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **DECIDE** de mettre à la disposition de Monsieur et Madame Gérard BRATEAU ladite bande de terrain, pour une durée de 10 ans reconductible, moyennant une redevance annuelle de 100 euros. Les plantations seront à la charge des occupants.
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune, propriétaire du bien, et les époux BRATEAU.

Délibération n°2022-02-13

OBJET : Installation et mise en service de capteurs d'ambiance et de mesure de la qualité de l'air (CO2) dans les bâtiments publics / Convention de partenariat avec le SDEF

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) propose à ses adhérents l'installation de capteurs d'ambiance mesurant le CO₂ mais également plusieurs paramètres tels que la température ou l'hygrométrie dans les bâtiments recevant du public. Ils permettent notamment d'alerter lorsque le taux de CO₂ dépasse les seuils fixés.

A terme, ces capteurs seront connectables au réseau Finistère Smart Connect, quand celui-ci sera déployé et l'ensemble des données relevées sera disponible pour la commune.

La convention de partenariat proposée par le SDEF a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune bénéficiera de la fourniture, de l'installation et de la mise en place des capteurs d'ambiance et de mesure de la qualité de l'air.

Après recensement, il est envisagé de s'équiper d'environ une trentaine de capteurs pour un montant estimé à 5 443,20 € TTC, installation et mise en service comprises.

Au regard de l'investissement conséquent que l'achat de tels dispositifs peut représenter en milieu scolaire, l'État a annoncé et mis en place un dispositif de soutien financier exceptionnel à destination des collectivités concernées par cette nouvelle dépense.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 02 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✉ **S'ASSOCIE** à la démarche proposée par le SDEF en vue d'équiper ses bâtiments (école, maison de l'enfance, restaurant scolaire, maison de la musique, ...) de capteurs d'ambiance et de mesure,
- ✉ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement de ces équipements,
- ✉ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services préfectoraux dans le cadre du soutien financier exceptionnel de l'État à destination des établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, des écoles maternelles, des écoles élémentaires et des centres de loisirs,
- ✉ **DONNE** pouvoir au Maire pour signer la convention de partenariat à intervenir avec le SDEF ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Délibération n°2022-02-14

OBJET : Eclairage public / Convention financière avec le SDEF pour le remplacement de dispositifs d'éclairage, rue de Cornouaille

Dans le cadre des interventions sur l'éclairage public, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) pour des travaux de remplacement de dispositifs d'éclairage (4 bornes + 1 mât) hors d'usage par des colonnes Linéo Nano, rue de Cornouaille.

Le coût de l'intervention est estimé à 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC.
Selon les dispositions du règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le tableau financier entre le SDEF et la commune s'établit de la façon suivante :

	Montant HT (coût estimé des travaux)	Montant TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale	
					Total	Dont frais de suivi
Rénovation mât + lanterne	10 000,00 €	12 000,00 €	50% HT dans la limite de 1 500 € HT mât + lanterne et 100% HT au-delà du plafond (5 mâts/lanternes)	3 750,00 €	6 250,00 €	0,00 €
TOTAL	10 000,00 €	12 000,00 €		3 750,00 €	6 250,00 €	0,00 €

La contribution communale aux prestations prend la forme d'un fonds de concours et nécessite la signature d'une convention financière avec le SDEF pour permettre son versement.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriale ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 02 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **ACCEPTÉ** le programme de remplacement des dispositifs d'éclairage, rue de Cornouaille
- ☞ **DEMANDE** au SDEF de procéder à la réalisation des travaux,
- ☞ **VALIDÉ** le plan de financement présenté incluant une participation de la commune de Pluguffan à hauteur de 6 250,00 €,
- ☞ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,

- ✎ **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir avec le SDEF, ses avenants éventuels ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Délibération n°2022-02-15

OBJET : Eclairage public / Convention financière avec le SDEF pour le remplacement de bornes d'éclairage, rue de Guengat

Dans le cadre des interventions sur l'éclairage public, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) pour des travaux de remplacement de trois bornes hors d'usage (700 701 702) par des colonnes Linéo Nano, rue de Guengat.

Le coût de l'intervention est estimé à 6 200,00 € HT, soit 7 440,00 € TTC.

Selon les dispositions du règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le tableau financier entre le SDEF et la commune s'établit de la façon suivante :

	Montant HT (coût estimé des travaux)	Montant TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale	
					Total	Dont frais de suivi
Rénovation mât + lanterne	6 200,00 €	7 440,00 €	50% HT dans la limite de 1 500 € HT mât + lanterne et 100% HT au-delà du plafond (3 mâts/lanternes)	2 250,00 €	3 950,00 €	0,00 €
TOTAL	6 200,00 €	7 440,00 €		2 250,00 €	3 950,00 €	0,00 €

La contribution communale aux prestations prend la forme d'un fonds de concours et nécessite la signature d'une convention financière avec le SDEF pour permettre son versement.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 02 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✎ **ACCEPTE** le programme de remplacement de trois bornes, rue de Guengat

- ✎ **DEMANDE** au SDEF de procéder à la réalisation des travaux,

- ✚ **VALIDE** le plan de financement présenté incluant une participation de la commune de Pluguffan à hauteur de 3 950,00 €,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir avec le SDEF, ses avenants éventuels ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Délibération n°2022-02-16

OBJET : Réalisation d'une résidence d'artiste à projet artistique et culturel

Afin d'élargir l'offre culturelle sur le territoire communal et développer les rencontres entre artistes et publics, la commune souhaite s'engager dans la réalisation d'une résidence à projet artistique et culturel en vue d'y accueillir Monsieur Alain SOTY, dit Sillousoune, artiste dessinateur, auteur illustrateur et musicien.

Le principe d'une résidence, défini dans la circulaire du Ministère de la Culture en date du 8 juin 2016, est d'accompagner le projet artistique et culturel commun à l'artiste et à la structure d'accueil en mettant à sa disposition un ensemble de moyens (espaces de travail, moyens techniques, humains ou financiers) et de faire partager certaines étapes du projet avec le public (rencontres, ateliers, animations, sortie de résidence).

Dans ce cadre, il est proposé de signer avec Monsieur SOTY une convention permettant de fixer la durée de la résidence, de clarifier les obligations de chaque partie et de préciser les contreparties apportées par l'artiste accueilli vers le public.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Magali LE BRETON, adjointe au maire ;
VU l'avis favorable de la commission « communication et animation » réunie le 1^{er} février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **APPROUVE** le principe de création d'une résidence artistique à projet artistique et culturel avec Monsieur Alain SOTY au sein de la maison des associations du Pouldu, du 04 mars 2022 au 01 mai 2022.
- ✚ **APPROUVE** les termes de la convention de résidence à intervenir entre la commune et l'artiste,
- ✚ **DIT** que la redevance forfaitaire due pour l'occupation des salles de la maison des associations, fixé par la délibération n° 2021-12-05 du conseil municipal en date du 09 décembre 2021, ne s'appliquera pas dans le cadre de la résidence,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de résidence, ses avenants éventuels et tous documents nécessaires au bon déroulement de la résidence,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement des dépenses réalisées dans le cadre de la résidence.

Délibération n°2022-02-17

OBJET : Création de l'espace d'activités sportives et de loisirs du Cosquer dans le cadre de l'aménagement du bourg : demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport pour l'année 2022 au titre du « programme des équipements sportifs de proximité (volet régional / territorial)

En 2018 / 2019, la municipalité a fait le choix d'être accompagnée par la SAFI et le cabinet d'architecture TLPA dans sa réflexion sur le devenir de la commune de PLUGUFFAN.

Ce travail auquel ont été associés les Pluguffanais lors de réunions participatives a permis de définir les orientations de développement et d'aménagement du bourg.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Finistère, sollicité, s'est penché sur le dossier et a mené en 2019 une pré-étude de requalification de la friche située à l'Est du bourg, classée au plan local d'urbanisme en zone NL, en vue de destiner le site aux activités sportives et de loisirs pour répondre aux besoins tant des associations, des écoles, des jeunes, des assistantes maternelles, que de l'ensemble de la population.

Le programme définitif de réhabilitation de la friche en un espace sportif et de loisirs de proximité, moderne et innovant, proposé par le maître d'œuvre sur la base définie par le CAUE, a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 9 décembre 2021.

Ce projet multigénérationnel offrira aux citoyens la possibilité de découvrir de nouvelles disciplines émergentes et de pratiquer de multiples activités sportives et de loisirs dans une logique ludique, de bien-être ou de santé, à proximité de leur domicile.

Les installations d'accès libre et ouvertes à tous favoriseront le développement de la pratique sportive en plein air.

Sur une superficie d'environ 3 hectares appartenant à la commune, le programme intègre :

- la création d'un skate-park en remplacement de celui situé au centre-ville hors norme ;
- un Pump Track (parcours en boucle fermée, avec bosses et virages relevés) ;
- un Street Work Out (structure d'agès sous forme de parcours, surface de réception en copeaux de bois) ;
- une aire de bosses (terrain enherbé pour VTT) ;
- un terrain multisports de type city park avec accès PMR (pour handball, football et basket double 3X3) ;
- deux terrains de basket 3X3 avec un accès PMR ;
- un mur de graff d'une longueur de 10-15 mètres permettant une expression artistique ;
- une aire de jeux pour les plus jeunes, de 2 à 10 ans, de 600m² avec mise en place de jeux et combinés et une plateforme accessible PMR ;
- l'aménagement de cheminements piétons et d'espaces de convivialité avec l'installation d'une aire de repos, de pique-nique et des chaises longues ;
- un kiosque (structure avec bancs entre le skate-park et le terrain multisports) ;
- des toilettes sèches comprenant un espace de change bébé ;
- un belvédère avec vue sur l'aéroport ;
- la réalisation de continuités piétonnes avec le centre-ville.

Une attention toute particulière est portée sur l'aménagement d'espaces et d'activités inclusifs.

Les aménagements seront respectueux de l'environnement, de la végétation existante, de la biodiversité, avec peu d'artificialisation des sols. Toutes les eaux pluviales recueillies seront infiltrées sur site.

Prévu dans la continuité des équipements sportifs déjà existants (stade de foot, terrains de pétanque, terrains de tennis et aire dédiée au cirque en partenariat avec le Théâtre de Cornouaille dans le cadre du Circonova), le projet est conforté par la récente annonce du Président de la République de mettre en place, sur la période 2022-2024, une enveloppe de 200 millions d'euros pour accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024.

Il répond à plusieurs titres aux critères d'éligibilité exigés pour pouvoir bénéficier des aides déployées par l'agence nationale du sport.

- La commune de PLUGUFFAN, membre de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, est couverte par le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) Ouest-Cornouaille-Odet signé le 18 octobre 2021 pour une période de 6 ans (2021 – 2026) où figure ce programme d'aménagement.
- Le futur espace sportif et de loisirs sera implanté aux environs immédiats du quartier quimpérois de Kermoysan, quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Facilement accessible par le réseau de transport en commun, les voies piétonnes/VTT et par la future voie verte, il prendra une dimension intercommunale.
- Ce lieu de sport a vocation à assurer une mixité d'usage entre pratique libre et pratique encadrée, sur des temps scolaires, associatifs, périscolaires, familiaux ou individuels. Des conventions d'utilisation et d'animation des installations seront établies entre la commune, les établissements scolaires, les associations pluguffanaises ou extérieures qui interviennent dans le domaine des activités physiques, sportives et de loisirs en attachant une attention toute particulière à celles oeuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.
- Parmi les équipements neufs du futur espace sportif et de loisirs du Cosquer, cinq d'entre eux seraient éligibles au titre du « programme des équipements sportifs de proximité (volet régional / territorial) ». Il s'agit :
 - du double plateau de basket 3 x 3
 - du plateau multisport
 - du skate-park
 - du pump track
 - du street workout.

Leur montant est estimé globalement à 550 000,00 € HT. Celui du projet dans son ensemble est évalué à 1 000 000,00 € HT.

- La commune a déposé, le 7 février 2022, sa candidature au label « Terres de jeux 2024 ».

A ce niveau d'avancement du projet et des diverses aides à demander auprès des différentes institutions partenaires, le plan de financement prévisionnel établi au mois de décembre 2021 doit être revu sur la base des coûts estimés et se présente ainsi :

<i>FINANCEURS</i>	<i>Dépense H.T. subventionnable de l'opération</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant sollicité de la subvention</i>
<i>Etat</i>			
- D.S.I.L. 2022	1 000 000 €	20,00 %	200 000 €
- Agence Nationale du Sport – programme des équipements sportifs de proximité	550 000 €	50,00 %	275 000 €
<i>Région (dispositif bien vivre partout en Bretagne)</i>	1 000 000 €	8,40 %	84 000 €
<i>Département (dispositif pacte Finistère 2030 – volet 2)</i>	1 000 000 €	20,00 %	200 000 €
<i>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)</i>		75,90 %	759 000 €
<i>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)</i>		24,10 %	241 000 €
<i>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</i>		100,00 %	1 000 000 €

Le début des travaux est prévu au 2^{ème} trimestre 2022 et une exécution totale d'ici la fin de l'année, sous réserve de l'obtention de subventions suffisantes.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;
VU les conditions d'obtention de subventions par l'agence nationale du sport pour l'année 2022 ;

Considérant que le programme des équipements sportifs de proximité projeté au sein du futur espace d'activités sportives et de loisirs du Cosquer est susceptible de bénéficier d'un soutien financier au titre du « programme des équipements sportifs de proximité (volet régional / territorial) » ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **APPROUVE** le programme de création de l'espace d'activités sportives et de loisirs du Cosquer pour un montant de 1 000 000,00 € HT dont celui des équipements sportifs listés ci-dessus, pour un montant estimé à 550 000,0 € HT,
- ☞ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- ☞ **S'ENGAGE** à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération,
- ☞ **GARANTIT** de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement ;
- ☞ **INSCRIT** au budget de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,
- ☞ **CHARGE** monsieur le maire de présenter auprès de l'agence nationale du sport le dossier de demande de subvention dans le cadre du « programme des équipements sportifs de proximité (volet régional / territorial) – année 2022 »,

- ✚ **AUTORISE** le maire à signer les conventions relatives à l'utilisation et à l'animation des équipements de l'espace d'activités sportives et de loisirs du Cosquer avec les établissements scolaires de la commune, le centre de loisirs et l'espace jeunes gérés et animés par l'ULAMIR e Bro Glazik et toutes autres associations utilisatrices du site,
- ✚ **DONNE** pouvoir au maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Délibération n°2022-02-18

OBJET : Convention de partenariat entre la commune et le service de prévention de la Fondation Massé-Trévidy

Deux éducateurs du service de prévention de la Fondation Massé-Trévidy interviennent sur les communes Ouest de l'agglomération quimpéroise pour mener des actions éducatives auprès des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. Ces actions visent à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

En plus de leur présence sur la commune au titre de leur action intercommunale, ce service souhaite développer des actions spécifiques sur la commune de Pluguffan, en partenariat avec le service communal Enfance-Jeunesse, se traduisant par deux objectifs précis :

- une intervention éducative régulière des éducateurs Massé-Trévidy durant les accueils périscolaires de la pause méridienne à l'école publique Antoine de Saint-Exupéry
- une présence sociale dans les locaux de l'espace Jeunes Anita Conti, pour un accueil de prévention spécialisée le jeudi, de 16 h 30 à 18 h, en période scolaire.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement du partenariat sont formalisés dans une convention qui prend effet au 1er janvier 2022, pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **AUTORISE** le maire à signer ladite convention de partenariat entre la commune et le service de prévention de la Fondation Massé-Trévidy ainsi que ses avenants,
- ✚ **AUTORISE** la mise à disposition du local jeunes Anita Conti à destination de la Fondation Massé-Trévidy pour les accueils définis dans ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 04 minutes.

Compte-rendu publié et affiché le :

24 FEV. 2022



Le Maire
Alain DECOURCHELLE